

JORF n°0277 du 30 novembre 2011 page 20159  
texte n° 25

ARRETE

**Arrêté du 25 novembre 2011 portant définition du référentiel du label qualité « Français langue d'intégration »**

NOR: IOCN1128529A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 311-9 et L. 314-2 ;  
Vu le [code civil](#), notamment ses articles 21-2 et 21-24 ;  
Vu le [décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011](#) relatif à la création du label qualité intitulé « Français langue d'intégration »,  
Arrête :

**Article 1**

Le référentiel pour l'attribution du label qualité « Français langue d'intégration », mentionné à l'[article 2 du décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011](#), est annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'accueil de l'intégration

et de la citoyenneté,

M. Aubouin

(1) L'annexe est consultable sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).